

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 juin 2018 à 19 heures

Le quatorze juin deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 4 juin 2018.

Présents : Jean-Luc FAVIER, Pascale ANDRES, Cyrille AUSESKEY, Laurent FABISZ, Anne HAAS, Monique HECKER, Henri KLOPP, Emile LAUFER, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absents : Christian BETTINGER procuration à Cyrille AUSESKEY, Juliette BETTINGER procuration à Pascale ANDRES, Claire BURLET procuration à Anne HAAS, Claudine HACQUARD procuration à Monique HECKER ;

Christine WALLON est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la réunion de séance du 12 mars 2018 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

- Point n° 11/2018 : Travaux de réhabilitation du foyer communal – choix des entreprises
- Point n° 12/2018 : Convention de mise à disposition des agents de police municipale de Marange-Silvange à la commune de BRONVAUX
- Point n° 13/2018 : Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Bronvaux entre la ville et GRDF
- Point n° 14/2018 : Nomination du coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population pour l'année 2019
- Point n° 15/2018 : Adhésion au service « RGPD » (Règlement Européen sur la Protection des Données) du centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
- Point n° 16/2018 ; suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Point n° 17/2018 : Communication des décisions du Maire

Procès-Verbal

11/2018- TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER COMMUNAL – CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, décidant le projet de réhabilitation du foyer communal.

Une consultation auprès des entreprises a été réalisée.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissances des différentes offres, et en avoir délibéré, décide d'engager les travaux de réhabilitation du foyer communal et retient les entreprises suivantes :

- Société LAUER, travaux d'isolation thermique phonique et faux plafond, pour un montant de 5850,00 € H. T.
- Société KUTHE travaux de chauffage réversible, pour un montant de 9970,00 € H.T.
- Société KEV'ELEC, travaux d'électricité, pour un montant de 4120,00 € H.T.
- Société FLUCKLINGER, travaux de menuiserie, pour un montant de 13 762,56 € H.T.

Vote : 1 abstention, 13 pour

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 juin 2018 à 19 heures

12/2018 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DE MARANGE-SILVANGE A LA COMMUNE DE BRONVAUX

La commune de BRONVAUX souhaite mettre en place, une convention de mise à disposition ponctuelle de la police municipale de Marange-Silvange. Sur ce fondement, les communes ont engagé les démarches administratives nécessaires.

Afin de mettre en place ce service dès le 1^{er} juillet 2018, il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer sur une convention de mise à disposition de la police municipale de Marange-Silvange avec la commune de Bronvaux

Cette convention définit les modalités de mise à disposition des agents de police municipale de Marange-Silvange et de leur équipement auprès de notre collectivité .

Le Maire précise qu'une participation financière évaluée à 7200 euros annuels sera reversée à la Commune de Marange-Silvange en contrepartie de cette mise à disposition (article 9 du projet de convention)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et en avoir délibéré :

- Adopte la convention de mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Marange-Silvange et de leurs équipements.
- Dit que cette convention prendra effet le 1^{er} juillet 2018, pour une validité de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois maximum soit jusqu'au 30 juin 2021 inclus.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la dite convention

Vote : 2 abstentions, 12 pour

13/2018 – RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BRONVAUX ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de **BRONVAUX** dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le **1^{er} Avril 1992** pour une durée de **30 ans**.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

- Vu l'article 14 1^o de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,
- Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 juin 2018 à 19 heures

- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à **767,50 euros** pour l'année 2018,
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé,
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de **30 ans**, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Vote : à l'unanimité

14/2018 – NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2019

Le Maire informe le Conseil municipal que le prochain recensement des habitants de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019.

C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2019 et de nommer dans un premier temps un coordonnateur communal de recensement, en charge de la préparation puis de la réalisation de la collecte pendant la période de recensement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer, Mme VANIN. Elle sera l'interlocutrice de l'INSEE,

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 juin 2018 à 19 heures

15/2018 – ADHESION AU SERVICE « RGPD » (Règlement Européen sur la Protection des données) du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Meurthe et Moselle

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 14 juin 2018 à 19 heures

16/2018 – SUPPRESSION DU POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire informe le Conseil municipal :

Il appartient à l’organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d’emploi ;

Le conseil municipal

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Sur proposition du Maire

DECIDE :

- de supprimer l’emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 01/03/2018

Vote : à l’unanimité

17/2018 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu’il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 10/04/2014 prise en application de l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
04/2018	12/04/2018	Fourniture de tube PVC assainissement pour installation bungalows aux jardins du Billeron, Sté PUM, pour un montant de 188,74 € TTC
05/2018	16/04/2018	Fourniture de sapin pour installation des bungalows aux jardins du Billeron, Sté COVELUX pour un montant de 1238,66 € TTC
06/2018	16/04/2018	Fourniture de gravier pour installation bungalows aux jardins du Billeron, Sté SABLEMAT, pour un montant de 763,44 €
07/2018	03/05/2018	Dépannage sanitaire à l’école maternelle et primaire par Sté BARBIER, pour un montant de 693,40 € TTC
08/2018	03/05/2018	Fourniture de fleurs pour espaces verts par Sté KOLOPP, pour un montant de 738,58 € TTC
09/2018	07/05/2018	Remplacement chauffe-eau au foyer, par Sté BARBIER, pour un montant de 553,58 € TTC

L’ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20 h 20